
4.14—Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario

(Suivi de la section 3.14 du *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources—2000*)

CONTEXTE

Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario collabore avec les Premières nations ainsi qu'avec les organisations et entreprises autochtones afin de créer des collectivités autochtones dynamiques, prospères et autonomes. Il négocie les revendications territoriales au nom de la province, applique les règlements en matière de revendications territoriales, fournit le financement de base et le financement des immobilisations des organisations et projets autochtones, et cherche à promouvoir le développement économique autochtone. Les dépenses directement gérées par le Secrétariat s'élevaient à 18,7 millions de dollars pour l'exercice 1999-2000 et à 16,2 millions pour 2001-2002.

Dans notre *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources* (2000), nous avons constaté que, même si la valeur des règlements des revendications territoriales était suffisamment étayée par des évaluations indépendantes ou d'autres preuves, des améliorations s'imposaient quant à la présentation de rapports et à la reddition de comptes en temps opportun par les Premières nations concernant l'utilisation des fonds qui leur sont consentis aux fins de négociation des revendications territoriales.

Dans le cas des deux programmes d'immobilisations financés par le Secrétariat mais exécutés par deux autres ministères, nous avons constaté que la surveillance exercée par le Secrétariat était inadéquate et que l'arrangement, selon lequel le Secrétariat assurait le financement des programmes tandis que les ministères en assuraient l'exécution, avait pour effet de rendre moins claire la hiérarchie des responsabilités.

Dans son rôle consultatif, le Secrétariat aide à coordonner les programmes pour les Autochtones mis en œuvre par d'autres ministères. Les dépenses annuelles au titre de ces programmes excèdent 370 millions de dollars. Nous étions arrivés à la conclusion que le Secrétariat devait veiller à ce que sa base de données sur ces programmes soit davantage à jour, plus accessible et comprenne plus de détails.

Par conséquent, nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le Secrétariat s'était engagé à prendre des mesures correctives.

ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

Selon l'information qu'il nous a fournie et notre examen de cette documentation, le Secrétariat a adopté une approche proactive et réalisé des progrès substantiels dans la mise en œuvre de quelques-unes de nos recommandations. Voici où il en est dans l'application de chacune de nos recommandations.

REVENDEICATIONS TERRITORIALES

Financement des négociations

Recommandation

Afin d'améliorer l'obligation de rendre compte du financement des frais de négociation des revendications territoriales autochtones, le Secrétariat doit :

- *envisager de retenir un pourcentage du financement annuel jusqu'à la réception des rapports finals et des états financiers vérifiés exigés pour l'année concernée;*
- *adopter une présentation normalisée pour les rapports financiers et les états financiers vérifiés afin de faciliter l'analyse des écarts importants par rapport au budget, et le dépistage des dépenses inadmissibles et du financement excédentaire;*
- *financer les frais de négociation prévus uniquement dans le cadre de l'accord de contribution.*

État actuel

Depuis notre vérification de l'an 2000, le Secrétariat a diffusé de nouvelles lignes directrices sur le financement des négociations, qui prévoyaient une retenue de 15 % sur le financement annuel, à débloquer après examen et approbation, par le Secrétariat, des rapports financiers définitifs requis et des états financiers vérifiés.

Le Secrétariat a également établi de nouvelles exigences normalisées en matière de rapports pour les présentations budgétaires annuelles, les rapports financiers et les états financiers vérifiés. Ces nouvelles exigences ont été intégrées aux accords de contribution 2001-2002. Les formats à respecter pour les rapports financiers et les états financiers vérifiés étaient aussi précisés dans les accords de contribution.

En mars 2001, le directeur du service de négociations du Secrétariat a envoyé aux négociateurs une note leur demandant de tout faire pour éviter d'avoir à payer les coûts de négociation projetés dans le cadre d'un règlement.

Coût des revendications territoriales

Recommandation

Afin de faciliter l'évaluation des revendications territoriales futures et de renforcer l'obligation de rendre compte de l'efficacité du programme, le Secrétariat doit déterminer tous les coûts des revendications territoriales individuelles et en assurer le suivi.

État actuel

En plus d'assurer le suivi des paiements de transfert et des autres coûts, dont ceux liés aux services professionnels, pour chaque revendication territoriale, le Secrétariat a commencé en 2001-2002 à surveiller le coût du temps consacré à chaque revendication territoriale par les négociateurs et le personnel de soutien des services juridiques.

PROGRAMMES GÉRÉS PAR D'AUTRES MINISTÈRES

Recommandation

Afin d'éliminer le chevauchement inutile des activités de surveillance et de gestion, le Secrétariat doit s'efforcer à l'avenir d'éviter d'assumer la responsabilité du financement de programmes dont la gestion devrait être confiée à d'autres ministères.

Même si les accords de financement actuels demeurent en vigueur, le Secrétariat doit améliorer la surveillance de ces programmes pour déterminer s'ils fonctionnent comme prévu ou s'il faut leur apporter des modifications.

État actuel

Le Secrétariat nous a informés que, depuis notre vérification, il n'avait assumé aucune nouvelle responsabilité de financement pour des programmes dont la gestion devrait être confiée à d'autres ministères.

Le Secrétariat a signé avec le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) une nouvelle entente de partenariat spécifiant les nouvelles normes applicables aux rapports d'étape concernant l'Entente Canada-Ontario sur les travaux d'infrastructure, que le MDNM administre pour le compte du Secrétariat.

FINANCEMENT DE BASE POUR LES ORGANISATIONS AUTOCHTONES ADMISSIBLES

Recommandation

Afin d'améliorer le processus d'établissement des budgets et la surveillance des dépenses pour le programme de financement de base pour les organisations autochtones, le Secrétariat doit veiller à ce que :

- *les budgets soumis soient suffisamment détaillés pour lui permettre d'accorder un financement qui corresponde à la demande et à la valeur des services fournis;*

- *toutes les lettres de recommandations lui parviennent, que les problèmes soient définis et que les lacunes importantes sur le plan des contrôles fassent l'objet d'un suivi dans les plus brefs délais.*

État actuel

Les trois organisations qui reçoivent un financement de base ont été informées par écrit en juin 2001 que les présentations budgétaires au Secrétariat devaient contenir plus de détails sur les plans, les projets et les résultats prévus. De plus, le Secrétariat a produit un « addenda concernant les exigences additionnelles pour la présentation budgétaire de 2001-2002 au Programme de financement de base pour les organismes autochtones de l'Ontario », qui précisait l'information à inclure dans les présentations budgétaires.

Le financement de base reste toutefois fondé sur la tradition. Chaque organisation reçoit le même montant d'une année à l'autre, quels que soient ses plans et ses dépenses. Nous avons appris que le Secrétariat prévoyait une évaluation du programme de financement de base qui inclura un examen du fondement des niveaux de financement.

Lorsque d'importantes lacunes sont détectées sur le plan des contrôles, le Secrétariat demande aux bénéficiaires d'un financement de base de lui envoyer une lettre expliquant les mesures prises pour combler ces lacunes.

COORDINATION DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX AUTOCHTONES

Renseignements pour la prise de décisions

Recommandation

Afin de rehausser l'utilité de sa base de données comme outil de coordination interministérielle des programmes et services provinciaux destinés aux résidents autochtones, dont les dépenses sont supérieures à 370 millions de dollars, le Secrétariat doit :

- *obtenir des renseignements sur les services offerts dans le cadre des programmes et sur les résultats obtenus en plus de l'information financière qu'il recueille actuellement;*
- *incorporer à la base de données les renseignements obtenus sur la Stratégie pour une économie autochtone plus vigoureuse et sur le programme Partenariats de travail;*
- *prendre les mesures nécessaires pour que les directeurs de programme qui œuvrent dans les 16 ministères assurant la prestation des programmes et services aux résidents autochtones aient directement accès à la base de données.*

État actuel

Le Secrétariat a soulevé la question de l'amélioration de la base de données auprès du Comité des sous-ministres sur les questions autochtones. Cependant, le Comité a conclu

que les avantages éventuels étaient insuffisants pour justifier la collecte de données additionnelles sur les services et les résultats des programmes pour la base de données sur les dépenses liées aux Autochtones.

Le Secrétariat nous a informés qu'il n'incorporerait pas à la base de données sur les dépenses les informations basées sur les résultats de la Stratégie pour une économie autochtone plus vigoureuse. Il a toutefois commencé à surveiller les dépenses des ministères participants et à combiner cette information aux résultats de la Stratégie pour une économie autochtone plus vigoureuse et du programme Partenariats de travail.

Le Secrétariat a informé par écrit les administrateurs en chef de tous les ministères affectant des fonds aux programmes autochtones que les informations de la base de données sur les dépenses liées aux Autochtones étaient mises à la disposition des gestionnaires de programme.

Une économie autochtone plus vigoureuse

Recommandation

Afin d'évaluer de façon pertinente les résultats de la Stratégie pour une économie autochtone plus vigoureuse, le Secrétariat doit s'assurer que les résultats rapportés sont réellement attribuables aux initiatives de ladite stratégie.

État actuel

Le Secrétariat a engagé deux groupes de consultation pour qu'ils examinent et évaluent les systèmes de suivi des données de la Stratégie dans les ministères participants. Les consultants ont exprimé des préoccupations semblables à celles que nous avons formulées dans notre rapport de 2000 concernant l'exactitude des données sur les résultats de la Stratégie qui sont recueillies par le Secrétariat. Un des consultants a présenté des recommandations spécifiques visant à améliorer les systèmes de quatre ministères. Le Comité des sous-ministres sur les questions autochtones a donné jusqu'au 11 janvier 2002 aux quatre ministères pour informer le Secrétariat s'ils avaient l'intention de suivre les recommandations du consultant relatives à leurs systèmes. Au moment de notre suivi, deux ministères n'avaient pas encore avisé le Secrétariat de leur intention. Nous avons depuis été informés qu'ils avaient accédé à la demande.